

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION PRÊT DE MATÉRIEL

Désignation	Lieu d'entrepôt
<input type="checkbox"/> Barnums (5x9m)	Ardes-sur-Couze
<input type="checkbox"/> Barnums (5x8m)	
<input type="checkbox"/> Écran de projection	
<input type="checkbox"/> Grilles d'exposition rouges espacées	
<input type="checkbox"/> Grilles d'exposition grises serrées	
<input type="checkbox"/> Kit (podium) estrade modulable (23m ² x3)	
<input type="checkbox"/> Poubelles pour le tri du verre (100L)	
<input type="checkbox"/> Sacs de précollecte pour le tri sélectif	
<input type="checkbox"/> Tables pliantes	
<input type="checkbox"/> Barnums 5x8m	Champeix
<input type="checkbox"/> Grilles d'exposition	
<input type="checkbox"/> Grilles d'exposition avec accessoires	
<input type="checkbox"/> Bancs pliants	
<input type="checkbox"/> Bancs non pliants (2m)	
<input type="checkbox"/> Bancs non pliants (2m50) Plateaux avec tréteaux	
<input type="checkbox"/> Tables pliantes	
<input type="checkbox"/> Écran de projection avec pied de support	Issoire
<input type="checkbox"/> Eco cups réutilisables (30cL)	
<input type="checkbox"/> Percolateur (100 tasses)	
<input type="checkbox"/> Sono avec 2 micros	
<input type="checkbox"/> Support de micro pour table	
<input type="checkbox"/> Support de micro pour pied	
<input type="checkbox"/> Vidéo projecteur	
<input type="checkbox"/> Oriflammes logo Agglo	
<input type="checkbox"/> Banderoles logo Agglo	

API dispose d'un parc matériel mutualisé dédié au prêt au bénéfice des communes et des associations.

L'expérimentation réussie de ces prêts en 2017 à l'échelle de tout le territoire d'API, l'esprit de responsabilité des associations bénéficiaires, ont amené les élus à poursuivre ces prêts et renforcer le parc de matériel.

1 - CHAMP D'APPLICATION

➤ QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

Les associations, les communes d'API et toute association « loi 1901 » ayant leur siège et/ou une activité sur le territoire d'API (immatriculation au répertoire SIREN).

Attention : sont exclues de tout soutien, les associations ayant pour seul rôle, un rôle marchand et lucratif ainsi que les associations à but religieux ou politique.

2 - PRINCIPES DU PRÊT

Suite à demande de l'association, API s'assure de la disponibilité et s'engage à fournir à l'emprunteur le matériel désigné aux date et lieu indiqués à l'article 1 de la convention, en parfait état de fonctionnement et ce, à titre gracieux. La convention de prêt est établie et signée des deux parties. Un « état des lieux » du matériel est effectué par le prêteur avec l'emprunteur au moment du retrait et de la restitution du matériel.

NB : Lors du premier emprunt uniquement, le prêteur peut, à la demande de l'emprunteur, former ce dernier à l'utilisation et à toutes les modalités liées à la sécurité et au transport du matériel.

L'emprunteur s'engage à :

- Fournir au prêteur, avant la manifestation, une copie d'attestation d'assurances couvrant tous les risques liés à l'utilisation de matériel appartenant à un tiers.
- À utiliser le matériel fourni par le prêteur dans des conditions normales d'utilisation et exclusivement dans le cadre défini à l'article 1.
- À restituer le matériel en parfait état de fonctionnement, à l'endroit où il a été emprunté.
- Aux réparations éventuelles en cas de dégradation avec ou sans recours auprès de son assureur.
- Respecter les normes de sécurité et environnementales (empreinte écologique, tri des déchets, propreté des lieux, etc.) liées au transport et à l'utilisation du matériel.
- Mentionner le soutien logistique d'API en demandant le logo et ses règles d'usage au service Communication.
- Indiquer le nombre de bénévoles nécessaires au port de matériel.

NB : en aucun cas, le prêteur ne pourra être tenu pour responsable des dommages aux biens ou aux personnes ou à des infractions ayant lieu pendant la période de prêt.